

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le maire propose les écritures suivantes pour équilibrer les comptes présentés au tableau :

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |                 |                 |
|---------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Opérat°</b>                  | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
| 295 - Terrain de foot           | 18 800          | 5 000           |
| 289 - Matériel de bureau        | -1 000          |                 |
| 292 - Terrain de pétanque       | 500             |                 |
| 291 - Signalétique              | 1 500           |                 |
| 215 - Ecole                     | 5 800           |                 |
| 293 - Sécurité jeux extérieurs  | 2 000           |                 |
| 281 - Mobilier Médiathèque      | -1 680          |                 |
| 294 - Borne incendie            | 2 000           |                 |
| 288 - Salle des fêtes           | -22 920         |                 |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>5 000</b>    | <b>5 000</b>    |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la décision modificative telle qu'elle est présentée.

### SUBVENTIONS

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de voter les subventions suivantes :

| <b>Associations</b>     | <b>Nbre licenciés</b> | <b>Moins de 18 ans</b> | <b>Kms parcourus</b> | <b>Subventions</b> |
|-------------------------|-----------------------|------------------------|----------------------|--------------------|
| Tennis Club             | 15                    | 9                      |                      | 180 €              |
| Club Arc des Amognes    | 26                    | 12                     | 14 982               | 268 €              |
| Club nautique           | 106                   | 55                     | 8 462                | 1 375 €            |
| ASSB Foot               | 115                   | 42                     | 42 060               | 1 810 €            |
| Cyclo Sport des Amognes | 22                    | 42                     |                      | 108 €              |

Certains n'ont pas encore fourni les informations nécessaires au calcul de la subvention.

|                      |   |       |
|----------------------|---|-------|
| Club Arc des Amognes | Construction d'un chalet au stade de foot pour stocker le matériel lors de la pratique estivale | 250 € |
| CFA du Bâtiment      | Financement contrat d'apprentissage   | 50 €  |
| JUDO                 | Subvention TAP 2014/2015 (convention : 25 € x 36 semaines)                                      | 900 € |
| UNSS                 | Elèves du collège : participation au championnat de France d'athlétisme (course à pied)         | 300 € |

|                                    |       |
|------------------------------------|-------|
| MCL                                | 505 € |
| Comité des Fêtes                   | 115 € |
| Restos du Coeur                    | 700 € |
| Association Amis des Bibliothèques | 175 € |
| FNACA                              | 245 € |
| Vie Libre                          | 130 € |
| Club des Violettes                 | 311 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers       | 650 € |

Pour pouvoir bénéficier de la subvention, il sera demandé aux associations leur bilan de l'année précédente. Celui-ci permettra également de définir la subvention à venir.

La municipalité souhaite être avisée des Assemblées Générales des Associations.

### **INSCRIPTIONS ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNE (annule et remplace la délibération du 30 mars 2015)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des conditions d'inscription des élèves domiciliés sur d'autres communes, ainsi que la participation des communes concernées, de la manière suivante :

Conditions d'inscriptions :

- 1** – Chaque famille devra dans un premier temps demander l'avis du maire de sa commune
- 2** – Après avis défavorable du maire de la commune de domicile, les inscriptions ne seront acceptées, avec prise en charge de la scolarité par la commune de Saint-Benin-d'Azy, que si :
  - au moins un des parents travaille à Saint-Benin-d'Azy
  - ou la garde de l'enfant est faite sur la commune
  - ou si un autre enfant de la famille est déjà scolarisé à Saint-Benin-d'Azy

A la fin de chaque cycle, une nouvelle demande sera nécessaire pour poursuivre la scolarité.

- Cycle 1 (maternelle – P.S. – M.S. – G.S)
- Cycle 2 (CP. – C.E.1. – C.E.2.)
- Cycle 3 (C.M.1 – C.M.2)

- 3** – Participation des communes du domicile de l'enfant dans le cas d'un avis favorable du maire de la commune concernée :

Chaque année civile, le conseil municipal décidera du montant de la participation par élève qui sera calculée sur la base du compte administratif de l'année N-1.

- 4** – Les frais de scolarité ne seront pas pris en charge par la commune pour les enfants inscrits dans d'autres collectivités, sauf dans le cas d'une scolarité en classe spécialisée.

### **TRAVAUX D'EXTENSION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – ZAE Communauté de Communes des Amognes**

Le maire précise qu'il convient, afin d'effectuer les travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur la zone d'activité économique, de signer une convention avec la Communauté de Communes des Amognes. En effet, le réseau se trouve sur le domaine public de la commune qui doit traiter avec le SIEEEN à qui elle a transféré la compétence éclairage public. Cependant la participation financière sera avancée par la commune puis remboursée par la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention.

### **LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Le maire présente au conseil municipal, une demande de location de la salle des fêtes, afin d'y organiser une soirée musicale au profit du 4L Trophy. Les recettes générées par cette manifestation seront versées au profit d'une association humanitaire. Le maire souhaiterait appliquer une réduction de tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte que le tarif appliqué soit le même que pour une association locale, soit 123 €.

## **BON D'ACHAT FLEURISSEMENT**

Dans le cadre du concours de fleurissement auquel la commune est inscrite chaque année, le conseil municipal décide de remettre aux personnes retenues parmi les lauréats du fleurissement, un bon d'achat d'une valeur de 15 €.

## **EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la participation financière qui était demandée aux commerçants, artisans et professions libérales pour occupation du domaine public pour un montant de 12 € par an, et ce à compter de l'année 2015.

Sont concernés :

- Halles des Amognes
- Taxi Errecart
- Docteur Misme Kessler
- Café de la Place

Le conseil municipal demande au maire l'annulation des titres émis.

Un commerçant ambulant demande l'annulation de sa participation à l'emplacement réservé sur le marché le lundi matin. En effet, il a été présent deux fois depuis le début de l'année et ne souhaite plus venir.

Le conseil municipal, décide avec deux voix contre, de demander l'annulation du titre correspondant d'un montant de 70 €.

## **MOTION DE DEFENSE ET DE PROMOTION DES SYNDICATS DE COMMUNES EXERCANT LES COMPETENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT »**

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'apporter son soutien à l'Amicale des Présidents de syndicats d'eau de la Nièvre, dans sa démarche de préservation et de promotion d'un service public de l'eau de proximité et de qualité.

### MOTION

Le 10 mars 2015, l'Assemblée Nationale adopta en première lecture le projet de loi «NOTRE», dont plusieurs amendements ont fait l'objet de vives protestations, par l'UMP, le Front de Gauche, l'Association des Maires de France (AMF) et l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) que l'Amicale des Présidents de Syndicats d'eaux de la Nièvre partage.

Ces amendements ont notamment pour effet :

- de transférer de droit la compétence eau potable et la compétence assainissement aux EPCI à fiscalité propre d'ici la fin de l'année 2017
- de mettre fin à la désignation de personnalités qualifiées dans les syndicats de communes non dissouts
- d'obliger les syndicats de communes non dissouts à prendre en compte, pour la répartition des sièges du comité syndical, la population de la collectivité membre

Toutes ces mesures sont inacceptables, car elles remettent en cause la structuration de ces services publics, gérés par des syndicats qui ont démontré leur efficacité. C'est par eux que la généralisation de l'accès à l'eau potable notamment fut assurée et que l'amélioration des réseaux et de la qualité de l'eau se poursuit, quelle que soit la taille de la commune où l'utilisateur réside.

Ce transfert de droit, sur des territoires d'action différents (un réseau de distribution d'eau n'est pas un bassin de vie), en l'état de la réforme (avec des périmètres de communautés de communes qui nécessairement vont évoluer, mais sont inconnus), ouvre une certitude préjudiciable aux usagers, renforcée par les disparités de tarifications, de qualité de l'eau, de mode de gestion du service, de rendement du réseau. Les transferts risquent de remettre en cause les choix de mode de gestion réalisés auparavant, en particulier celui de la régie. Des augmentations tarifaires sont à craindre.

C'est le marché de l'eau qui risque d'être profondément affecté et la situation des usagers fragilisée, alors qu'un nivernais sur quatre est en situation de précarité énergétique.

Nous demandons aux membres du Sénat et de l'Assemblée Nationale, le retrait de ces dispositions. Le service public de l'eau mérite, plus qu'un simple amendement déposé à la hussarde, non précédé d'étude d'impact. Un large débat sur la politique de l'eau doit être mené, dans le cadre d'une concertation préalable. La seule réflexion axée sur les structures n'est pas adaptée. Elle doit être élargie aux relations entretenues avec des acteurs de premier plan comme les agences de l'eau ou les usagers.

Nous souhaitons le maintien des syndicats intercommunaux d'eau avec leur mode de fonctionnement actuel (maintien des personnalités qualifiées, maintien d'un nombre de sièges égal par commune membre). La question de la compétence et de la structure syndicale est indissociable. Il faut conserver ce qui fonctionne.

Nous souhaitons que les communes puissent disposer du choix de transférer la compétence eau potable à un syndicat de commune ou à un EPCI à fiscalité propre. Le grand nombre de structures organisatrices des services d'eau, pointé par la Cour des comptes, est imputable, selon elle, au nombre important de communes isolées, non aux syndicats. Aussi, la réforme engagée se trompe de cible et produira des effets contreproductifs. Si l'émiettement de la compétence eau potable posait des difficultés, en terme d'efficacité, l'exercice de la compétence par le seul EPCI à fiscalité propre ne peut être présenté comme étant la seule voie. Les syndicats de communes d'eau potable disposent d'une expertise qui peut être mobilisée immédiatement et permettre une mutualisation plus adéquate, plus performante que l'EPCI à fiscalité propre, dans le respect de l'autonomie des communes et la prise en compte des intérêts des usagers.

Nous souhaitons que la reconfiguration de la carte des services communaux/intercommunaux d'eau soit initiée dans le cadre d'une démarche véritable de concertation, afin d'opérer des rapprochements non artificiels, qui font sens au regard du mode de gestion, de la politique tarifaire, de la politique de renouvellement du réseau, dans l'intérêt des usagers.

## **MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMICALE DES MAIRES DE FRANCE**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'apporter son soutien à l'action de l'Amicale des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

### **MOTION :**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité

d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Benin-d'Azy rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Benin-d'Azy estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Benin-d'Azy soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement)
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

### **MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – Articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du code de l'urbanisme**

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 31 mai 2006, modifié par délibération du 27 juillet 2009.

Le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour rectifier une erreur matérielle, concernant le changement de destination des bâtiments existants pour une utilisation sans lien avec l'exploitation agricole pour les bâtiments représentant un intérêt repéré au plan de zonage par une étoile. Cette étoile ne figure pas sur le plan. Le projet de la modification simplifiée est notifié aux personnes publiques associées et sera mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2015.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- 1 - d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU.

### **CONVENTION AVEC CENTRE SOCIOCULTUREL POUR TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide pour l'année scolaire 2015-2016 de renouveler la convention de partenariat avec le Centre Socioculturel des Amognes pour l'organisation des TAP avec participation financière de la commune.

Afin de couvrir une partie de cette dépense, le conseil municipal, vote l'unanimité, pour une facturation aux familles de la manière suivante :

- 2 € par élève scolarisé à l'école primaire, la gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant et ce à compter de la rentrée de septembre 2015.

## PROJET FOOTBALL

Le maire présente au conseil municipal, le projet d'aménagement du stade de football après avoir pris contact avec le district pour les normes applicables et les subventions possibles.

Le plan de financement du projet se présente comme suit :

| Dépenses                        |                    | Recettes                  |                    |
|---------------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|
| Portail                         | 2 973.00 €         | Horizon Bleu (subvention) | 5 000.00 €         |
| Portillon                       | 1 289.50 €         | Autofinancement           | 10 470.50 €        |
| Main courante<br>25 m x 24.32 € | 608.00 €           |                           |                    |
| 2 pare-ballons                  | 7 600.00 €         |                           |                    |
| 2 abris de touche               | 3 000.00 €         |                           |                    |
| <b>TOTAL H.T.</b>               | <b>15 470.50 €</b> | <b>TOTAL H.T.</b>         | <b>15 470.50 €</b> |
| 2 sachets de fixation de buts   | 160.00 €           | Autofinancement           | 160.00 €           |
| <b>TOTAL H.T.</b>               | <b>15 630.50 €</b> | <b>TOTAL H.T.</b>         | <b>15 630.50 €</b> |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge le maire de faire les demandes de subventions relatives à ce projet.

## INFORMATIONS

- **Lotissement - CAO du 8 juin 2015** : Le maire informe le conseil municipal que le marché a été attribué à l'Entreprise EUROVIA pour un montant, avec prise en compte de la variante, de 389 399.28 € H.T.

Le permis d'aménager a été signé le 1<sup>er</sup> juin 2015, cependant, avant de commencer les travaux, il convient d'attendre la décision du Préfet de Région suite au rapport du diagnostic archéologique fait par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Lorsque le rapport aura été remis à partir du 15 août, l'Entreprise EUROVIA sera recontactée pour une éventuelle actualisation des prix. Le marché pourra ensuite être notifié et les travaux pourront commencer.

- **Recrutement** : En raison de l'arrêt maladie d'un agent technique, le maire à recruter un agent de remplacement devant la charge importante de travail actuellement.

- **Ecole** : Le maire présente au conseil municipal :

- le projet d'acquisition de mobilier pour l'école d'un montant de 3 287,24 €

- la réfection du revêtement sol de la classe de maternelle d'un montant de 2 688.70 €

- l'acquisition d'un portail pour la maternelle d'un montant de 5 467.54 €

Le conseil municipal, donne son accord pour l'acquisition du mobilier. Il porte son choix plutôt sur l'acquisition d'un nouveau portail, pour raisons de sécurité, mais demande d'autres devis.

- **Salle multisports au gymnase** : le maire informe qu'il a rencontré avec le Syndicat Intercommunal Scolaire, les services du Conseil Général pour le financement d'une salle multisports au gymnase qui pourrait se faire par agrandissement partiel.

Il a demandé également le financement de travaux sur le stade d'entraînement de football utilisé par le collège.

**Piscine** : La commune devra prévoir des travaux importants à la piscine pour l'évacuation des eaux du bassin, mais surtout l'eau qui se dégage lors du nettoyage des filtres. Ces eaux sont actuellement déversées sur une propriété privée.

## QUESTIONS DIVERSES

**Point sur les travaux :** Mr POIRIER fait état de l'avancement des travaux effectués par l'équipe technique de la commune :

- réfection du logement de Segoule
- entretien piscine avant saison estivale
- mûr mairie
- peinture des grilles

Mme Thevenard demande une petite réfection de peinture à la piscine, dégradée par le nettoyage au nettoyeur pression.

Mr PIAT informe que le terrain de pétanque est terminé. L'inauguration aura lieu le 10 juillet à 19 heures. Il précise que la constitution du Club de pétanque se fera le même jour. Ce club accueillera d'un côté les licenciés, de l'autre les inscrits à la « pétanque loisir ».

**Manifestation du 1<sup>er</sup> juillet :** Contre la loi « NOTRE » à Nevers à 18 heures, Square de la Résistance.

**Feux d'artifices :** Mr Gaulier signale que certains habitants du bourg se plaignent d'être dérangés par les feux d'artifices tirés les samedis soirs au Château d'Azy. Mr Gauthier précise que le château exerce une activité commerciale et qu'il est difficile de poser des interdictions, sachant que les événements se produisent surtout durant la période estivale.

**Site de Rongefer :** Mr PIAT signale que la circulation sur le chemin qui mène au site de Rongefer est excessive, notamment par les motos. Ces comportements soulèvent un problème de sécurité.

**Accès salles des fêtes :** A la demande de certains intervenants à la salle des fêtes, Mme BREST soumet l'éventualité d'installer un potelet mobile afin d'accéder plus facilement. Le maire répond que l'accès peut se faire sur le côté pour la cuisine et la scène est accessible par un escalier situé vers le garage des bus.

**Réunions hameaux, quartiers :** un habitant demande un compte-rendu d'une réunion à laquelle il n'a pas pu assister. La municipalité répond qu'une information peut être faite par les élus, sur demande des habitants.

**Rue de la Badelle :** un commerçant de cette rue souligne la négligence relative à l'entretien des accotements. Le maire rappelle que le matériel de fauchage est partagé entre 3 communes et que les agents ont été occupés sur d'autres chantiers durant ces dernières semaines. Il s'en excuse.

**Salle des fêtes :** Un habitant demande si la réfection du revêtement mural est prévue à la salle des fêtes. Le maire répond dans la positive car le montant de la subvention accordée le permet. Les travaux devront démarrer début 2016.

Il souligne qu'à compter de la rentrée, la salle des fêtes sera libérée la semaine, puisque les activités périscolaires n'auront lieu que le jeudi après-midi.